



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS ARRONDISSEMENT DE LENS CANTON DE CARVIN	VILLE DE LIBERCOURT EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ET DES DECISIONS
---	---

DECISION N°26/2024
**PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL
MUNICIPAL**

Monsieur le Maire de la Ville de LIBERCOURT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération n°2020/15 en date du 24 mai 2020, alinéa 4, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention signée le 14 avril 2022 avec la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin, en vertu de la délibération n°2022/34 du 08 avril 2022, pour la mise à disposition par la CAHC d'une plateforme de gestion relation citoyen,

Vu la proposition de la société SOFTEAM – 45-47 boulevard Paul Vaillant Couturier –94200 Ivry-sur-Seine,

DECIDE :

Article 1 : de signer un contrat de service solution guichet numérique avec la société SOFTEAM à Ivry-sur-Seine, moyennant un coût annuel de 3 360 € HT, soit 4 032 € TTC, comprenant les prestations suivantes :

- Mise à disposition d'une plateforme, multicanal de gestion des demandes citoyennes
- Hébergement sécurisé
- Infogérance et sauvegarde quotidienne
- Maintenance corrective et évolutive
- Support client

Le contrat est conclu pour une durée de trois ans, reconductible pour douze mois, avec révision annuelle de la redevance au 1^{er} janvier de chaque année.

Article 2 : de procéder ultérieurement, à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat.

Article 3 : d'inscrire la présente décision au registre des délibérations et des décisions, de la porter à la connaissance du Conseil Municipal dans le cadre des communications du maire, et de la publier sur le site internet de la commune.

Accusé de réception en préfecture 062-216209072-20240227-D-26-2024-AU Date de télétransmission : 27/02/2024 Date de réception préfecture : 27/02/2024
--

Article 4: Ampliation en sera :

- Adressée au Receveur Municipal
- Notifiée à la société SOFTEAM

LIBERCOURT, le 27 février 2024

Le Maire,

Daniel MACIEJASZ

Signé électroniquement



- Monsieur le Maire
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr